



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-56

OBJET : Réglementation du stationnement des véhicules rues Antoine de Bourbon, César de Vendôme et Geoffroy Martel le 16 juin 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie au Minotaure, la réglementation du stationnement des véhicules se justifie rues Antoine de Bourbon, César de Vendôme et Geoffroy Martel.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 16 juin 2025 de 00h05 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit rue César de Vendôme, rue Antoine de Bourbon et rue Geoffroy Martel dans sa portion comprise entre la rue de l'Abbaye et la rue César de Vendôme.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la ville. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à la Logistique et Manifestations.

Vendôme, le 10 juin 2025

Publié ou notifié le 13/06/2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

